

Le dispositif “Mon Soutien Psy”

I / LE DISPOSITIF MON SOUTIEN PSY

« **Mon Soutien Psy** » est un dispositif qui vous permet de bénéficier de la prise en charge d'un **accompagnement psychologique** en prenant rendez-vous directement avec un **psychologue partenaire**.

Il s'adresse aux personnes dès l'âge de 3 ans (enfants, adolescents et adultes), en souffrance psychique d'intensité légère à modérée.

- **Mineurs** : dispositif pour les 3 à 17 ans inclus
--> Nécessité d'une autorisation des tuteurs légaux
- **Adultes** : dispositif accessible à partir de 18 ans
- **Etudiants** : les étudiants peuvent également bénéficier de 12 séances gratuites avec un psychologue dans le cadre du dispositif **Santé psy étudiant**, cumulative avec les séances de Mon soutien psy.

II / DEROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

- **Cas 1** : *Vous prenez directement rendez-vous avec un psychologue conventionné*

Prise de rendez-vous avec un psychologue partenaire (voir sur le site de l'Assurance maladie)

- **Cas 2** : *Vous prenez rendez-vous pour évoquer le besoin de cet accompagnement psychologique avec votre médecin ou votre sage-femme.*

Votre médecin ou votre sage-femme évalue votre état de santé.

En l'absence de gravité, il ou elle peut vous orienter vers un psychologue partenaire.

Puis vous prenez rendez-vous avec un psychologue partenaire.

III / L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Dans le cadre de ce dispositif, l'accompagnement comprend :

- une première séance qui est un **entretien d'évaluation**
- puis jusqu'à 11 séances de **suivi psychologique** maximum

Vous devez vous munir de votre attestation de carte vitale papier indiquant vos droits ou du courrier d'accompagnement de votre médecin.

A savoir : la première séance d'entretien d'évaluation est forcément réalisée en présentiel, le reste du suivi peut se faire par vidéoconférence.

Le dispositif “Mon Soutien Psy”

I / LE DISPOSITIF MON SOUTIEN PSY

« **Mon Soutien Psy** » est un dispositif qui vous permet de bénéficier de la prise en charge d'un **accompagnement psychologique** en prenant rendez-vous directement avec un **psychologue partenaire**.

Il s'adresse aux personnes dès l'âge de 3 ans (enfants, adolescents et adultes), en souffrance psychique d'intensité légère à modérée.

- **Mineurs** : dispositif pour les 3 à 17 ans inclus
--> Nécessité d'une autorisation des tuteurs légaux
- **Adultes** : dispositif accessible à partir de 18 ans
- **Etudiants** : les étudiants peuvent également bénéficier de 12 séances gratuites avec un psychologue dans le cadre du dispositif **Santé psy étudiant**, cumulative avec les séances de Mon soutien psy.

II / DEROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

- **Cas 1** : *Vous prenez directement rendez-vous avec un psychologue conventionné*

Prise de rendez-vous avec un psychologue partenaire (voir sur le site de l'Assurance maladie)

- **Cas 2** : *Vous prenez rendez-vous pour évoquer le besoin de cet accompagnement psychologique avec votre médecin ou votre sage-femme.*

Votre médecin ou votre sage-femme évalue votre état de santé.

En l'absence de gravité, il ou elle peut vous orienter vers un psychologue partenaire.

Puis vous prenez rendez-vous avec un psychologue partenaire.

III / L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Dans le cadre de ce dispositif, l'accompagnement comprend :

- une première séance qui est un **entretien d'évaluation**
- puis jusqu'à 11 séances de **suivi psychologique** maximum

Vous devez vous munir de votre attestation de carte vitale papier indiquant vos droits ou du courrier d'accompagnement de votre médecin.

A savoir : la première séance d'entretien d'évaluation est forcément réalisée en présentiel, le reste du suivi peut se faire par vidéoconférence.

Le dispositif “Mon Soutien Psy”

IV / REMBOURSEMENT DES SEANCES D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

L'assurance Maladie prend en charge **60% du coût des séances.**

Votre **mutuelle** finance à hauteur de **40 % le coût des séances.** Si vous ne bénéficiez pas d'une couverture complémentaire, vous pouvez sous conditions de ressources bénéficier de la **Complémentaire santé solidaire.**

Sinon, cette part de 40 % du coût des séances restera à votre charge.

Le psychologue ne peut pas appliquer de dépassement d'honoraires dans le cadre de ce dispositif. Tarif d'une séance : 50 euros

Les situations pour lesquelles vous n'avancez pas les frais:

- bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire ;
- bénéficiaire de l'aide médicale d'État (AME) ;
- soins en lien avec une affection de longue durée (ALD) ;
- soins en lien avec une maternité (à partir du 6e mois de grossesse) ;
- soins en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP).

Le dispositif “Mon Soutien Psy”

IV / REMBOURSEMENT DES SEANCES D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

L'assurance Maladie prend en charge **60% du coût des séances.**

Votre **mutuelle** finance à hauteur de **40 % le coût des séances.** Si vous ne bénéficiez pas d'une couverture complémentaire, vous pouvez sous conditions de ressources bénéficier de la **Complémentaire santé solidaire.**

Sinon, cette part de 40 % du coût des séances restera à votre charge.

Le psychologue ne peut pas appliquer de dépassement d'honoraires dans le cadre de ce dispositif. Tarif d'une séance : 50 euros

Les situations pour lesquelles vous n'avancez pas les frais:

- bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire ;
- bénéficiaire de l'aide médicale d'État (AME) ;
- soins en lien avec une affection de longue durée (ALD) ;
- soins en lien avec une maternité (à partir du 6e mois de grossesse) ;
- soins en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP).